

Les affaires devaient être préparées par le comte de Toulouse d'accord avec le président, puis délibérées dans le Conseil et décidées à la pluralité des voix. Le comte de Toulouse avait voix prépondérante, en cas de partage. Le comte de Toulouse et le président devaient rendre compte au Régent des affaires sur lesquelles il était nécessaire de recevoir ses ordres.

Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, se vante d'être le père du Conseil de Marine. C'est lui également, du moins il l'affirme, qui en choisit le personnel et le fit agréer par le régent, le duc d'Orléans.

**Les frères Céloron de Blainville.** (XIII, IX, 1227.)—Dès son arrivée au Canada, en 1747, M. de la Galissonnière avait saisi l'importance capitale pour la France d'avoir un chemin de communication non interrompue entre ses deux colonies de la Nouvelle-France et de la Louisiane.

Pour atteindre ce but, M. de la Galissonnière décida d'envoyer une expédition prendre formellement possession, au nom du roi de France, de la vallée de l'Ohio, qui séparait la Nouvelle-France de la Louisiane, et que les commerçants anglais commençaient à fréquenter.

Il fallait pour accomplir cette tâche un officier capable, hardi, plein de tact et surtout possédant l'estime des tribus sauvages. M. Céloron de Blainville, capitaine dans les troupes de la marine, réunissait ces qualités. C'est lui que M. de la Galissonnière choisit pour commander cette expédition.

Ses instructions portaient qu'il devait parcourir l'immense vallée de l'Ohio, aller chez les différentes nations qui l'habitaient, les engager à rester fidèles au roi de France et de ne laisser désormais aucun anglais venir commercer parmi elles. Il devait, en outre, comme marques de sa prise de possession, déposer en terre, en diffé-